

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt et un à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 32
DATE DE LA CONVOCATION	20/01/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	03/02/2021

OBJET :**Avis sur le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,
Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB ,
M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise
DUSSERRE , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël
REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , Mme
Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO ,
Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Marie-
José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Claude BOUTRON
procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Mélissa FOULQUE procuration à M. Jean-Louis
BROCHIER, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND

Absent(s) :

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline
FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida
EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir
ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Vu le décret 2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie modifiant le Code Forestier.

Vu les articles R133-1 à R133-5 du Code Forestier précisant le contenu du Plan de Protection des Forêts contre les Incendies

Vu les articles R133-6 à R133-11 du Code Forestier fixant les modalités d'élaboration et de révision du Plan de Protection des Forêts contre les Incendies

Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) a été approuvé le 12 septembre 2006. Ce document cadre doit être mis à jour pour répondre à l'évolution de la réglementation. Cette actualisation intègre l'évolution de la connaissance sur le risque incendie et l'amélioration des techniques de lutte contre l'incendie.

Conformément aux dispositions du Code Forestier, le projet de plan doit être transmis pour avis aux collectivités territoriales concernées. Mme la Préfète des Hautes-Alpes a ainsi sollicité l'avis de la ville de Gap par courrier du 1er décembre 2020.

Le risque d'incendie de forêts présente des enjeux forts sur le territoire de la ville de Gap, notamment en raison de l'interface forêt - habitat, et de l'importante fréquentation des massifs forestiers qui bordent la zone urbaine : Charance, Bayard, Saint-Mens.

De nombreuses actions déjà portées par la ville de Gap répondent aux orientations développées dans le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies :

- la prise en considération du risque incendie lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme et dans les documents de planification,
- la création et l'entretien des pistes de défense forestière contre l'incendie (DFCI),
- le développement du schéma d'information géographique (SIG) et des outils de connaissance,
- la communication envers les usagers.

La communication sur la réglementation constitue une priorité. L'information des usagers doit notamment porter sur les périodes d'emploi du feu et les pratiques autorisées, l'utilisation des places à feux aménagées, l'interdiction du brûlage et les obligations de débroussaillage. Les services de l'Etat et les services municipaux doivent œuvrer conjointement pour faire respecter la réglementation en vigueur.

Le territoire de la ville de Gap est partagé dans le découpage du département des Hautes-Alpes entre plusieurs massifs DFCI. Il est mentionné dans le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (page 52), que l'actuel découpage de la zone à risque du département laisse des zones d'aléa élevé à très élevé en dehors du périmètre réglementé. La ville de Gap souhaite que le périmètre réglementé englobe la totalité de la commune et que les dispositions réglementaires applicables soient homogènes sur son territoire.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 12 janvier 2020 :

Article unique : d'approuver le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

La Maire-Adjointe



Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : - 4 FEV. 2021

Affiché ou publié le : - 4 FEV. 2021